

149

dodis.ch/38928

*Notice interne de la Division politique I du Département politique¹*VISITE À BERNE DE M. DAVID ANDERSON, DIRECTEUR DU BUREAU
DE L'EUROPE CENTRALE AU DÉPARTEMENT D'ÉTAT, WASHINGTON

[Berne,] 2 juin 1975

Le 30 mai, les questions d'ordre bilatéral en suspens entre les deux pays ont été discutées par le visiteur (A), accompagné de M. Odell, Conseiller de l'Ambassade des États-Unis à Berne, et de l'Ambassadeur Müller (MCH), accompagné du soussigné.

À titre liminaire, A[nderson] a déclaré être conscient de l'importance que revêtait pour la Suisse la question du *fromage*, dont il avait parlé en détail, le 29 mai, avec l'Ambassadeur Jacobi²; MM. Simon et Butz ayant été informés en détail de la question, on peut s'attendre à ce qu'une décision soit prise bientôt.

1. A[nderson] soulève la question de la ratification de l'*accord d'assistance judiciaire*³ et s'enquiert des réactions suisses à la note américaine du 13 mars⁴ proposant un échange de notes précisant les procédures à appliquer en ce qui concerne les dépositions sous serment. Le Département d'État estime ne pouvoir soumettre l'Accord au Sénat, pour approbation, qu'après que ce point aura été précisé.

M[üller] Ch[arles] indique que la démarche américaine du 13 mars nous a plongés dans un certain embarras, intervenant à une date où la procédure d'approbation parlementaire de l'Accord et du projet de loi fédérale suisse est engagée. Il n'y a pas de difficultés sur le fond du problème, de sorte qu'on peut espérer trouver une solution pour satisfaire à la demande américaine, dès que la procédure parlementaire aura pris fin (session de juin). Il est cependant impossible de préciser aujourd'hui quelle serait cette solution, le Conseil fédéral devant se prononcer à ce sujet. Elle serait sans doute plus facile à trouver si la proposition américaine d'échange de notes ne faisait pas état de *divergences* ou *possibilités de conflit* entre l'art. 12 alinéa 1 de l'Accord et l'art. 26 alinéa 2 du Projet de loi fédérale⁵.

Du côté américain, on exprime l'intention d'attendre l'approbation des textes soumis au Conseil des États et de reprendre à ce moment la proposition à la lumière de ce qui a été dit aujourd'hui.

1. Notice: CH-BAR#E2001E-01#1987/78#1585* (B.15.21.). Rédigée et signée par C. Caratsch. Copie à J. Monnier, F. Bohnert, F. R. Stähelin, K. Jacobi, M. Jaccard et l'Ambassade de Suisse à Washington.

2. Sur cette question, cf. aussi les télégrammes N° 121 et N° 136 de la Division du commerce du Département de l'économie publique à l'Ambassade de Suisse à Washington du 21 novembre 1974, dodis.ch/38948 et du 13 décembre 1974, dodis.ch/38950.

3. Cf. doc. 109, dodis.ch/38960.

4. Aide-mémoire de l'Ambassade des États-Unis à Berne du 12 mars 1975, remis le 13 mars 1975 par R. Rand, CH-BAR#E2001E-01#1987/78#1285* (B.14.21.3.1).

5. Cf. doc. 109, dodis.ch/38960, note 3.



2. A[nderson] se renseigne sur l'état de la question de l'achat d'avions F-5-E. M[üller] Ch[arles] indique que la procédure d'évaluation est encore en cours; le Conseil fédéral et l'Assemblée fédérale devront encore se prononcer, le moment venu, sur la proposition qui sera faite⁶. La question des compensations commerciales jouera un grand rôle à cet égard. A[nderson] précise que des préparatifs sont en cours au Département d'État pour établir, d'entente avec le Département de la Défense, un memorandum constituant une déclaration d'intention à cet égard. Apprenant que des compensations de l'ordre de 25% du montant total seraient considérées comme insuffisantes du côté suisse, il désirerait connaître le taux demandé; M[üller] Ch[arles] estime que 50% serait un chiffre plus adéquat (en conformité avec la discussion du 27 mai entre l'Ambassadeur de Suisse à Washington⁷ et M. Flatin du State Department).

3. M[üller] Ch[arles] fait état des réclamations suisses au titre des *mesures américaines de séquestration*⁸ et notamment de l'aide-mémoire remis le 3 mai 1974 au State Department⁹. A[nderson] a connaissance de cette affaire et qualifie le document suisse de remarquable exposé juridique. Pour sa part, il ne voit guère quels arguments pourraient être opposés à la proposition suisse. Il s'engage à relancer à son retour à Washington les divers services fédéraux concernés, et en premier lieu le Département de la Justice.

4. M[üller] Ch[arles] rappelle aussi la question du *service militaire des ressortissants suisses aux États-Unis*¹⁰. A[nderson], qui a discuté à diverses reprises de cette question avec l'Ambassade de Suisse, estime que les possibilités du State Department seraient pratiquement inexistantes pour modifier la situation actuelle. Il est d'avis que l'on devrait plutôt s'efforcer, du côté suisse, à convaincre un Sénateur de déposer un «private bill» au Congrès pour parvenir au résultat recherché ou, du moins, sonder les réactions des parlementaires sur cette question.

M[üller] Ch[arles] se demande s'il n'y aurait pas une possibilité de modifier la situation en obtenant une révision de l'opinion de l'Attorney général¹¹ du 1^{er} avril 1968. A[nderson] concède que cela pourrait être tenté et consultera le Jurisconsulte du Département d'État¹² à ce propos. La personnalité libérale du Ministre de la Justice¹³ actuel et ses bonnes relations personnelles avec le

6. Sur le financement des avions, cf. le PVCF N° 1202 du 2 juillet 1975, CH-BAR#E1004.1#1000/9#820*. Sur l'accord de compensation de cette affaire, cf. doss. CH-BAR#E2200.36#1996/251#363* (334.1).

7. F. Schnyder.

8. Cf. doc. 73, dodis.ch/38967.

9. Aide-mémoire de l'Ambassade de Suisse à Washington au Ministère des Affaires étrangères des États-Unis du 3 mai 1974, CH-BAR#E2001E-01#1987/78#1658* (B.52.31.0).

10. Cf. DDS, vol. 1, doc. 481; DDS, vol. 19, doc. 117, dodis.ch/9225; DDS, vol. 20, doc. 81, dodis.ch/11260 et doc. 128, dodis.ch/11355; DDS, vol. 21, doc. 24, dodis.ch/14868 et doc. 136, dodis.ch/14961 et DDS, vol. 23, doc. 16, dodis.ch/30942; DDS, vol. 24, doc. 37, dodis.ch/33132 et la lettre de F. Schnyder à E. Thalmann du 21 avril 1975, dodis.ch/38932.

11. R. Clark. Cf. la notice de M. Gelzer à W. Spühler du 26 avril 1968, dodis.ch/33969.

12. G. H. Aldrich.

13. E. Levi.

Secrétaire d'État¹⁴ pourraient autoriser certaines espérances.

5. M[üller] Ch[arles] mentionne enfin la note que notre Ambassade vient de remettre au Département d'État au sujet du *trafic aérien entre les deux pays*¹⁵. Si les questions relatives à la répartition du trafic ont été réglées directement entre les compagnies aériennes intéressées, il convenait cependant, à notre sens, de rappeler les principes généraux qui doivent régir le trafic aérien international, et en premier lieu le principe de la libre concurrence entre sociétés commerciales. A[nderson] s'abstient de s'exprimer à cet égard.

14. H. Kissinger.

15. Note de l'Ambassade de Suisse à Washington au Ministère des Affaires étrangères des États-Unis du 10 mai 1975, CH-BAR#E7110#1986/24#1760* (831). Cf. aussi le PVCF N° 1843 du 20 novembre 1974, dodis.ch/38981.